

**Commune de CANY-BARVILLE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 15 décembre 2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la ville de Cany-Barville.

Présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire
Mme Marie-Louise DOULET, M. Pierre-Yves JEGAT, Adjoints au Maire
Mme Agnès LEDUC, M. Jean-Charles FONTAINE, Mme Annie LEFRANCOIS, Conseillers municipaux délégués
Mme Nicole GIBOURDEL, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TRENDY, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, M. Thierry MALANDAIN, Mme Françoise HERVIEUX, M. Christophe HANNION, M. Xavier BATUT, Mme Virginie LEFRANCOIS, Conseillers municipaux

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. Michel BAUDRY (Adjoint au Maire) pouvoir à M. Eric TOULLIC

Absents excusés :

M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Coralie CAUCHY (Conseillers Municipaux)

Absentes :

Mme Catherine GOURDAIN, Mme Mathilde COURTILLET (Conseillères municipales)

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 19

Date de convocation : 8 décembre 2025

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h30. Il donne lecture de l'ordre du jour, et présente les pouvoirs et excuses des conseillers municipaux absents.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Charles FONTAINE est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01/ Finances communales – Budget principal : Décision modificative n°2025-03
- 02/ Finances communales – Budget Annexe « Camping Municipal » : Décision modificative n°2025-01
- 03/ Camping Municipal « Le Clos des Charmilles » : Grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2026
- 04/ Personnel communal – Promotion interne 2025 : Mise à jour du tableau des emplois
- 05/ Personnel communal : Mandat au CDG76 pour le renouvellement du contrat d'assurance mutualisé pour les risques statutaires
- 06/ Don à la commune pour l'entretien des boîtes à livres
- 07/ Petites Villes de Demain : Avenant à la convention pour le financement 2026 de l'emploi de Chargé de Mission PVD
- 08/ Urbanisme : Conventions de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement et l'implantation d'un poste de distribution pour desservir une antenne relais au Lieudit « Vinfrainville Est »
- 09/ Fusion des baux commerciaux en un bail unique pour les locaux situés place Robert Gabel occupés par la SELARL Pharmacie du Marché

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 24 novembre 2025 :
Adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS :

01/ FINANCES COMMUNALES – Budget Principal : Décision modificative n°2025-03

Vu l'instruction comptable M57, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20250407-06 en date du 7 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025

Vu la délibération n°20250610-04 en date du 10 juin 2025 adoptant la décision modificative n°2025-01, et la délibération n°20251020-08 en date du 20 octobre 2025 adoptant la décision modificative n°2025-02

Vu l'avis favorable de la commission des finances en sa séance du 12 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'adapter l'ouverture des crédits aux besoins réels, et aux notifications reçues,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°2025-03 du Budget Principal de la Commune de CANY-BARVILLE, jointe en annexe 1**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'en faire application**

Monsieur le Maire explique la décision modificative qui prend en compte l'Inscription de nouvelles recettes de fonctionnement suite aux notifications reçues (FDTP et droits de mutation) et l'ajustement de certains articles budgétaires. Côté dépenses, virements de crédits sur certains articles sur la chapitre 011 et un crédit complémentaire sur le chapitre 012 qui se justifie par le remplacement d'agents en congés de maladie. En investissement, intégration d'écritures d'ordre budgétaires, et prise en compte de quelques versements de la taxe d'aménagement applicable depuis le 1^{er} janvier 2023.

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

02/ FINANCES COMMUNALES – Budget Annexe « Camping Municipal » : Décision modificative n°2025-01

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20250407-07 en date du 7 avril 2025 adoptant le Budget Annexe « Camping Municipal » pour l'année 2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances en sa séance du 12 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'adapter l'ouverture des crédits aux besoins réels, et aux notifications reçues,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°2025-01 du Budget Annexe « Camping Municipal », jointe en annexe 2**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'en faire application**

Monsieur le Maire explique la décision modificative qui prend en compte l'Inscription de nouvelles recettes d'exploitation (indemnisations de sinistres et d'arrêts de travail) et côté dépenses, la prise en compte du déficit constaté suite au vol de régie le 15 août 2025 et l'ajustement de crédits pour les opérations d'ordre budgétaire. En investissement, inscription des subventions reçues.

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

03/ CAMPING MUNICIPAL « LE CLOS DES CHARMILLES » : Grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2026

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20241217-03 en date du 17 décembre 2024, adoptant la grille tarifaire du camping municipal « Le clos des Charmilles », à compter du 1^{er} janvier 2025,

Pour l'année 2026, il est proposé de revaloriser la grille tarifaire à hauteur de 2.5%,

Considérant que les tarifs seront arrondis à l'euro le plus proche pour une meilleure lisibilité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER la grille tarifaire du camping municipal « Le Clos des Charmilles », à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi qu'il suit :**

CAMPING MUNICIPAL "LE CLOS DES CHARMILLES"

TARIFS « TRAVAILLEURS » pour la location d'une résidence mobile de loisirs	TARIFS 2026	
	du 1er janvier au 31 décembre 2026	
TARIFS à la semaine	HT	TTC
RML 2 et 3 chambres + PMR (base occupation 1 chambre)	210,00 €	231,00 €
chambre supplémentaire	56,36 €	62,00 €

TARIFS « AMIS DU COMITE DE JUMELAGE » pour la location d'une résidence mobile de loisirs	TARIFS 2026	
	du 1er janvier au 31 décembre 2026	
TARIFS à la semaine	HT	TTC
RML 2 et 3 chambres + PMR (base occupation 1 chambre)	210,00 €	231,00 €
chambre supplémentaire	56,36 €	62,00 €

TARIFS «TOURISTES » pour la location d'une résidence mobile de loisirs	TARIFS 2026	
	du 1er mai au 30 septembre 2026	
Période Haute saison	HT	TTC
RML 2 chambres + PMR (capacité maxi, 4 pers)	340,91 €	375,00 €
RML 3 chambres (capacité maxi, 6 pers)	433,64 €	477,00 €

Période Base saison	du 1er janvier au 30 avril 2026 et du 1er octobre au 31 décembre 2026	
	HT	TTC
TARIFS à la semaine	HT	TTC
RML 2 chambres + PMR (capacité maxi, 4 pers)	265,45 €	292,00 €
RML 3 chambres (capacité maxi, 6 pers)	321,82 €	354,00 €

TARIFS pour 2 nuits	TARIFS 2026		Nuit supplémentaire	
	HT	TTC	HT	TTC
RML 2 chambres + PMR	159,09 €	175,00 €	80,00 €	88,00 €
RML 3 chambres	186,36 €	205,00 €	93,64 €	103,00 €

Prestations annexes	HT	TTC
1 kit de draps jetable	10,00 €	11,00 €
forfait ménage	86,37 €	95,00 €
caution ménage		95,00 €
caution ménage pour un séjour supérieur à 1 semaine		185,00 €
caution RML comprenant badge d'accès		375,00 €

TVA applicable de : 10%

Groupes : RML : 1 gratuité offerte pour toutes réservations supérieures ou égales à 10 chalets, pour la durée du séjour, en fonction des disponibilités.

***juillet et août : possibilité de réserver uniquement une semaine entière du samedi 16h00 au samedi suivant 10h00.**

CAMPING MUNICIPAL "LE CLOS DES CHARMILLES"

EMPLACEMENTS NUS

Libellé du tarif	Tarifs HT 2026	Tarifs TTC 2026
Tarifs CAMPING « TRAVAILLEURS » par jour		
Forfait journalier par personne (emplacement équipé d'un disjoncteur 10 A)	10,91 €	12,00 €
Forfait journalier par personne (emplacement équipé d'un disjoncteur 16 A)	16,37 €	18,00 €
Adulte supplémentaire	5,00 €	5,50 €
Enfant – 14 ans	2,27 €	2,50 €
Enfant – 3 ans		Gratuit
Tarifs CAMPING « TOURISTES » par jour		
Location emplacement nu pour une caravane ou un camping-car	4,55 €	5,00 €
Location emplacement tente	3,64 €	4,00 €
Véhicule : voiture ou camping-car	2,73 €	3,00 €
Camping-car : forfait eau + vidange. (Le forfait est obligatoire pour un séjour maximum de 7 jours, Il sera réclamé pour un séjour minimum d'une journée)	5,91 €	6,50 €
Adulte	5,00 €	5,50 €
Enfant -14 ans	2,27 €	2,50 €
Enfant – 3 ans		Gratuit
Electricité 10 A	5,46 €	6,00 €
Chien / chat par jour	1,82 €	2,00 €
Visiteur	2,73 €	3,00 €
Douche chaude (pour les personnes extérieures au camping)	3,19 €	3,50 €
Tarifs Forfait séjour "CARAVANE"		
Forfait séjour tourisme du 1er avril 2026 au 31 octobre 2026		
Forfait pour une caravane, une voiture, deux adultes et les enfants mineurs à charge (Valable uniquement pour les personnes laissant leur caravane toute l'année sachant qu'un quota maximum de 28 emplacements sera réservé pour ces forfaits)		
pour 7 mois : payable en 7 fois (soit 205 € x 7)	1 304,55 €	1 435,00 €
Garage hivernal du 1er novembre 2026 au 31 mars 2027		
payable en 2 fois (soit 217,50 € x 2)	395,46 €	435,00 €
Tarifs "CAUTIONS"		
Tarif des cautions pour les cartes magnétiques		
en cas de perte de la carte magnétique, la caution sera encaissée		55,00 €
Tarif des cautions pour le prêt de matériel		
tables et fers à repasser, sèche-cheveux, ...		55,00 €
Accès WIFI		
		gratuit
groupe constitué avec un minimum de 30 emplacements		
- 10% sur l'ensemble des prestations		
organisateurs / accompagnateurs		
gratuit dans la limite de 3 emplacements pour le groupe constitué		
Pénalités pour ré-enclenchement du compteur électrique		
10% du forfait journalier		

TVA applicable de : 10%

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

04/ PERSONNEL COMMUNAL – Promotion interne 2025 : Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service du Pôle Technique, de modifier le tableau des emplois de la filière technique, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne 2025 dressée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime en date du 30 juin 2025,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au nouveau grade.

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel en sa séance du 4 décembre 2025,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2026
- La création d'un emploi au grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois de la filière technique ainsi proposée à compter du 1^{er} janvier 2026
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au Budget Principal – Chapitre 012 Charges de Personnel

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

05/ PERSONNEL COMMUNAL : Mandat au CDG76 pour le renouvellement du contrat d'assurance mutualisé pour les risques statutaires

Les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les Collectivités Territoriales sont tenues de continuer à verser leur rémunération, sous certaines conditions, aux agents en incapacité de travailler. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ».

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat actuel souscrit par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime le 1^{er} janvier 2023 et auquel 689 collectivités du département adhèrent, arrivera à son terme le 31 décembre 2026 et que les procédures préalables à l'organisation de la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance mutualisé, doivent être engagées dès à présent.

Considérant l'opportunité pour la Commune de CANY-BARVILLE de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa

charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : La Commune de CANY-BARVILLE adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de CANY-BARVILLE des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'issue de la consultation, la commune sera libre d'adhérer ou pas au nouveau contrat.

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

06/ Don à la commune de CANY-BARVILLE pour l'entretien des boîtes à livres

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu l'article L1121-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que Madame BASILLE Marie-Louise souhaite effectuer un don à la commune d'un montant de 375 € et que cette somme soit allouée à l'entretien des boîtes à livres afin d'honorer la mémoire de son époux décédé, Monsieur Michel BASILLE, Conseiller Municipal très engagé dans la vie communale et qui avait contribué à l'installation des boîtes à livres,

Considérant que l'acceptation du don entraîne le respect de la volonté du donateur quant à son attribution

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER le don de 375 € de Madame BASILLE Marie-Louise
- D'ACCEPTER la condition fixée par la donatrice d'utiliser cette somme pour contribuer à l'entretien des boîtes à livres installées dans la commune

Monsieur Thierry MALANDAIN demande si un courrier de remerciement sera adressé au nom du conseil municipal ?

Monsieur le Maire confirme qu'un courrier sera envoyé en remerciement de ce geste émouvant.

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

07/ Avenant à la convention pour le financement 2026 de l'emploi de chargé de mission PVD

Le 6 avril 2021, la Commune s'est engagée, avec la Ville de SAINT VAERY EN CAUX et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA), dans le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) proposé par l'Etat, avec le soutien de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

Elle a signé à cette suite une convention-cadre PVD, pour porter ce programme, notamment pour permettre de réaliser les différentes études d'aménagement du centre-bourg, ainsi qu'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE),

Cette convention-cadre ne court actuellement que jusqu'en mars 2026. Entretemps, les différents partenaires ont signé une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), qui, elle, court jusqu'en décembre 2028. Or, même si la seconde convention découle de la première, chacune est dotée de sa propre échéance.

L'Etat a accepté, dans le cadre de la discussion en cours du projet de loi de finances pour 2026, de prolonger la convention-cadre PVD jusqu'en décembre 2026. C'est cette convention-cadre (et non pas la convention ORT) qui débloque le financement de l'Etat pour payer une partie de la rémunération du chargé de mission PVD (qui se partage entre la CCCA (1 jour), SAINT VALERY EN CAUX (2 jours) et CANY-BARVILLE (2 jours).

Pour permettre aux trois collectivités de continuer à percevoir cette aide financière, pendant une année supplémentaire, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention-cadre PVD initiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20210322-14 en date du 22 mars 2021 portant convention d'adhésion au projet « Petites Villes de Demain »

Vu la délibération n°20210517-03 en date du 17 mai 2021 approuvant la convention tripartite entre les trois collectivités (CCCA, les communes de SAINT VALERY EN CAUX et CANY-BARVILLE), pour le recrutement mutualisé du chef de projet pour la mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain »

Vu la délibération n°20231211-01 en date du 11 décembre 2023 portant signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT)

Vu le courrier électronique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 25 novembre 2025, demandant la conclusion d'un avenant à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » pour en prolonger la durée et permettre ainsi de proroger le financement de l'emploi de chargé de mission PVD jusqu'au 31 décembre 2026

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre qui en découle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » visant à prolonger sa validité jusqu'au 31 décembre 2026
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tous documents qui s'y rapporte

Monsieur le Maire ajoute que M. Edouard LAMY, Chargé de mission PVD travaille actuellement sur le projet de rénovation des toitures de la place de l'Hôtel de Ville.

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

08/ URBANISME : Conventions de servitudes pour le raccordement et l'implantation d'un poste de distribution pour desservir une antenne relais au Lieudit « Vinfrainville Est »

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20230227-02 en date du 27 février 2023, portant cession d'une parcelle de terrain au Lieudit « Vinfrainville » au profit de TDF pour l'installation d'une antenne relais,

Considérant les demandes de servitudes transmises par ENEDIS pour le passage d'infrastructures souterraines pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité sur la parcelle C n° 587 Lieudit « Vinfrainville Est » appartenant à la commune afin d'alimenter un antenne relais appartenant à TDF.

Il est proposé de conclure avec ENEDIS deux conventions afin d'acter les servitudes suivantes :

- Etablir à demeure dans une bande de terrain de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur de 95 mètres ainsi que ses accessoires
- Autoriser les travaux nécessaires pour l'implantation d'un poste de transformation ainsi que tous les ouvrages utiles à l'alimentation du poste

Vu la convention ADS06,

Vu la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les conventions de servitudes sur la parcelle cadastrée C n° 587 Lieudit « Vinfrainville Est » en vue de réaliser la mise en place d'infrastructures nécessaires au raccordement d'une antenne relais appartenant à TDF
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions de servitudes à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier, y compris les plans

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

09/ Fusion des baux commerciaux en un bail unique pour les locaux situés place Robert Gabel occupés par la SELARL Pharmacie du Marché

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la délibération n°20220926-01 en date du 28 septembre 2022 portant cession du droit au bail de la SARL BET ONE au profit de la SELARL Pharmacie du Marché du local sis 3 et 4 place Robert GABEL,

Vu la délibération n°20251020-12 en date du 20 octobre 2025 portant cession du droit au bail de la SARL LORANE au profit de la SELARL Pharmacie du Marché du local situé au 1 place Robert Gabel,

Vu le Code de Commerce,

Il est exposé ce qui suit :

La SELARL Pharmacie du Marché souhaite développer son activité pharmaceutique afin d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et la qualité de service et souhaiterait procéder à la réunification fonctionnelle et structurelle de l'ensemble des espaces.

Par courrier en date du 24 novembre 2025, la SELARL Pharmacie du Marché sollicite la fusion des deux baux pour les locaux communaux qu'elle occupe en un bail unique portant sur l'ensemble des surfaces concernées, ceci afin de simplifier la gestion contractuelle et assurer une homogénéité juridique et financière des conditions locatives. La SELARL Pharmacie du Marché souhaiterait également que soit intégré dans le périmètre contractuel du nouveau bail les anciennes toilettes publiques afin de créer un accès sur l'impasse du Radais.

Vu le projet de bail commercial,

Il est proposé de résilier les deux baux cités ci-dessous et de les réunir en un seul bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER de résilier au 31 décembre 2025 les deux baux énoncés ci-dessus
- DE CONCLURE avec la SELARL Pharmacie du Marché, à compter du 1^{er} janvier 2026 un seul bail commercial pour l'activité de Pharmacie portant sur les locaux sis 1, 3 et 4 place Robert Gabel. La durée du bail sera fixée pour neuf ans
- DE FIXER le loyer annuel à 16 920.00 € HT, représentant un loyer mensuel de 1 410.00 € HT, soit 1 692.00 € TTC. Le loyer sera révisable chaque année, à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE
- D'AUTORISER la SELARL Pharmacie du Marché à opérer toute ouverture, percement, suppression et intervention sur les murs porteurs entre les locaux cités ci-dessus, afin de permettre la réunification desdits locaux au 1, 3 et 4 place Robert Gabel avec celui du 96 rue du Général de Gaulle, en un seul ensemble unique. Etant précisé, que tous travaux devront être réalisés selon les règles de l'art et sous contrôle d'un architecte et être validés au préalable par la commune
- DE DEMANDER à la SELARL Pharmacie du Marché la remise en état des locaux loués à l'issue du bail commercial afin de permettre une reprise d'activités commerciales
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le bail commercial à intervenir et tous les documents contractuels y afférents
- DE CHARGER Maître Stephen du CRAY de l'Office Notarial de La Durdent à CANY-BARVILLE, de rédiger le bail commercial à intervenir. Les frais d'actes notariés restent à la charge du preneur

M. Christophe HANNION demande si le foncier est remboursé par le locataire ?

Monsieur le Maire confirme que pour les baux commerciaux tous les locataires remboursent la taxe foncière à la commune.

M. Thierry MALANDAIN demande si la remise en état des locaux comprend la séparation des deux cases commerciales ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- Renouvellement du bail de location avec l'Association « Œuvre Normande des Mères » pour le logement situé au n°17 place Robert Gabel à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée d'un an. Le loyer mensuel est fixé à 588.35 €.
- Bail de location avec Mme Jocelyne CORRUBLE pour un garage situé dans le parc municipal du Clos Saint Martin. La durée du bail est fixée à six ans. Le loyer mensuel est fixé à 50 € et révisable chaque année.
- Bail de location avec M. Sami BACCOUCHE pour un garage situé Impasse du Radais. La durée du bail est fixée à six ans. Le loyer mensuel est fixé à 50 € et révisable chaque année.

COMMUNICATIONS :

1/ Prochains Conseils Municipaux :

- Lundi 19 janvier 2026 à 18h30
- Lundi 9 février 2026 à 18h30 (DOB)
- Lundi 9 mars 2026 à 18h30 (Vote du Budget)

2/ Courriers de remerciements de l'Amicale du Personnel et de l'association CANY Multicollections pour l'attribution des subventions exceptionnelles.

3/ Don du sang – Collecte du 2 décembre 2025 : 54 présentés et 51 prélevés dont 1 nouveau.

4/ Point sur la distribution des bacs jaunes de tri. Sur les 1 609 bacs, 1 000 bacs ont été retirés. Reste 600 bacs à distribuer.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pour la distribution des bacs, élus et bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile. Deux permanences complémentaires seront programmées courant janvier (mercredi et samedi matin). A noter que peu de personnes ont contacté la mairie pour une livraison à domicile. Il est rappelé que seules les personnes se trouvant dans l'incapacité de se déplacer pourront bénéficier d'une livraison au domicile.

TOUR DE TABLE

Mme Nicole GIBOURDEL : Rien à signaler

Mme Agnès LEDUC : Le goûter de Noël des écoles aura lieu le 18 décembre prochain. Elle informe qu'une enfant de l'école serait harcelée (enfant TSA). Le signalement a été fait par la Psychologue de l'enfant. Une rencontre avec les surveillants de cantine, le directeur et l'enseignante va être organisée ainsi qu'une rencontre avec les parents.

M. Jean-Charles FONTAINE : Signale que dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte du Collège, la commune devra se prononcer sur la reprise ou non des biens du Syndicat (mare pédagogique et plateau sportif). Monsieur le Maire explique que le Syndicat Mixte doit être dissout suite à la reprise de la compétence « restauration » par le Département. La rétrocession du plateau sportif pose problème. Si la commune doit reprendre le plateau sportif, il sera indispensable que la commune perçoive les fonds nécessaires du Syndicat pour la remise en état.

Mme Marie-Louise DOULET : Rappelle que la distribution des colis des Aînés est prévue vendredi 19 décembre (450 colis à distribuer) et certains élus ne se sont pas encore positionnés.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un moment important, permet de rencontrer les personnes qui peuvent-être isolées. Il est fondamental de garder cette proximité. Idem pour la Résidence d'Autonomie où il serait appréciable que quelques élus soient présents pour rencontrer les résidents. Merci à toutes les personnes qui se sont investies dans le Téléthon (élus, associations, écoles, jeunes

agriculteurs, pompiers, ...). Programme très varié et belle mobilisation des clubs de danse du territoire de la Côte d'Albâtre. Le montant provisoire récolté s'élève à 97 400 €.
Remerciements également aux personnes qui se sont mobilisées samedi 13 décembre lors du passage des Pères Noël à moto.
Mme DOULET précise que les résidents de la Résidence Autonomie ont joué une pièce de théâtre dans le cadre du CPOM. Elle souligne le manque de communication, plusieurs évènements se déroulaient à la même heure.

M. Pierre-Yves JEGAT : Pas de demande d'aide actuellement au CCAS

Mme Annie LEFRANCOIS : Rien à signaler

M. Patrick TRENDY : Exercice PPMS de l'école Pergaud s'est bien déroulé. Remercie les membres de la Réserve Communale pour leur présence lors de la parade du Téléthon. La galette des rois est fixée au 10 janvier.

Mme Marie-José LELAUMIER : Demande si les locaux de la Poste sont repris ?

Monsieur le Maire répond que la Poste occupe toujours les locaux. Seules les boîtes à lettres ont été déplacées et la boîte actuelle est mal placée.

M. Christophe HANNION : Rien à signaler

Mme Françoise HERVIEUX : Rien à signaler

M. Xavier BATUT : Rien à signaler.

Mme Virginie LEFRANCOIS : Rien à signaler

M. Thierry MALANDAIN : Interroge sur la date de démarrage des travaux de l'immeuble endommagé (Kebab) ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas connaissance de la date de démarrage des travaux. La consultation des entreprises est en cours. Le PC a été accordé après de nombreux échanges avec l'ABF et souligne la qualité du projet de réhabilitation.

M. Eric TOULLIC : Rien à signaler

Mme Barbara LANGE : Informe d'un don de CANY-AGIR au Téléthon. Assemblée générale fixée au 27 janvier 2026. La FNACA demande à partager le local avec CANY-AGIR.

Monsieur le Maire attire l'attention sur l'adresse du siège social de l'association.

M. Pascal LARGILLET : Rien à signaler

M. Gilles BLANQUET : Rien à signaler

AGENDA

- Vœux du Maire : Vendredi 9 janvier 2026 à 18h30
- Prochain Conseil Municipal : Lundi 19 février 2026 à 18h30

Monsieur le Maire lève la séance à 19h55 et souhaite une bonne soirée et de très belles fêtes de fin d'année à tous

Fait à Cany-Barville, le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Charles FONTAINE

Le Maire,

Jean-Pierre THEVENOT
